



**Conseil national
de l'information statistique**

**Commission
« Entreprises et stratégies de marché »**

Réunion du 30 mars 2023

**Fiche descriptive pour
une demande d'avis d'opportunité
Enquêtes Cheptels ovin, caprin et porcin**

1. Titre

Intitulé de l'enquête	Enquêtes Cheptels ovin, caprin et porcin
-----------------------	--

2. Statut de l'enquête

Initiative	Enquête d'initiative nationale ou régionale
Contenu du questionnaire	Servant à répondre à un règlement européen

3. Champs de l'enquête

Unité statistique enquêtée	Entreprise
Champ statistique couvert	<p>Les unités enquêtées sont les exploitations agricoles détenant les animaux de l'espèce enquêtée.</p> <p>Selon la période de l'année, 10 000 exploitations seront enquêtées en novembre et 2 600 en mai.</p> <p>Les seuils pour qu'une exploitation soit dans le champ de l'enquête diffèrent par espèce :</p> <p>=>au moins 10 ovins, pour le cheptel ovin;</p> <p>=>au moins 10 caprins, pour le cheptel caprin;</p> <p>=>au moins 50 porcins, pour le cheptel porcin.</p>
Champ géographique	L'enquête couvre la France métropolitaine et les DOM. Elle doit permettre de couvrir au moins 95 % du total des animaux de chaque espèce estimé lors du recensement agricole de 2020. Ce taux de couverture est fixé par le règlement européen (CE) N°1165/2008 du 19 novembre 2008.

4. Présentation de l'enquête

Titre du(es) questionnaire(s)	Enquêtes "Cheptels ovin, caprin et porcin"
URL de consultation du questionnaire	
Objectifs	Ces enquêtes sont destinées à répondre au règlement européen

	<p>(CE) N°1165/2008 du 19 novembre 2008. Il s'agit de déterminer les effectifs d'animaux présents dans les exploitations agricoles à une date donnée de l'année.</p> <p>La connaissance de ces données permet de réaliser des prévisions de production de viande communiquées à Eurostat.</p>
Thèmes du (ou des) questionnaires	<p>Pour chaque cheptel interrogé, les effectifs d'animaux présents à une date donnée sont demandés, par catégorie d'animaux (troupeau, porc charcutier et porcelet), type d'élevage (ovin lait ou ovin viande, par exemple) et destination (animaux destinés au renouvellement du troupeau ou à l'engraissement pour être abattus).</p> <p>Pour les exploitations d'ovins et de caprins lait, la production de lait valorisée est également demandée et répartie entre livraison à une laiterie et transformation à la ferme.</p>
Historique	<p>Les enquêtes cheptels ont été mises en place pour répondre aux directives communautaires 93/23/CEE (statistiques sur le cheptel et la production du secteur porcin) et 93/25 (statistiques sur le cheptel et la production du secteur des ovins et des caprins) demandant aux États membres de transmettre des informations statistiques sur les effectifs des cheptels porcin, ovin et caprin. Ces directives ont été abrogées et remplacées par le règlement (CE) N°1165/2008 du 19 novembre 2008, lui-même abrogé par le règlement (UE) 2022/2379 du 23 novembre 2022, applicable à partir du 1er janvier 2025.</p> <p>Les données collectées dans le cadre des enquêtes « cheptels » permettent de répondre à ces règlements.</p> <p>Le précédent avis de conformité du Cnis sur les enquêtes « cheptels » a été délivré le 05 avril 2018.</p>
Faits marquants précédentes éditions	<p>La précédente édition a été marquée par la mise en place, pour les cheptels ovin et porcin, d'un échantillon rotatif (renouvellement par 1/5ème des unités interrogées). Pour le cheptel caprin, compte tenu de son faible effectif, l'échantillon est renouvelé tous les ans.</p> <p>Afin de simplifier le travail des enquêteurs, les trois applications de collecte propres à chaque cheptel ont été regroupées en une seule application unique, le passage d'un cheptel à l'autre se faisant par des questions filtres.</p>

Concertation	S'agissant d'enquêtes permettant de répondre à un règlement européen, le choix a été fait de ne pas introduire de questions supplémentaires, hors celles sur les effectifs et la production de lait des caprins et ovins.
Origine de la demande	Les enquêtes « cheptels » s'inscrivent depuis 1993 dans le cadre de règlements européens. Depuis 2009, le règlement (CE) 1165/2008 du 19 novembre 2008 définit les éléments à communiquer à Eurostat s'agissant des données des effectifs des cheptels bovin, ovin, caprin et porcin de chaque État membre ainsi que le calendrier de transmission des données. La connaissance des données de cheptel permet d'estimer un potentiel de production de viande bovine, ovine, caprine et porcine. Le recours à la Base de données nationale d'identification (BDNI) bovine a permis, pour le suivi des cheptels bovin, de supprimer à compter de 2010 l'enquête auprès des exploitations bovines.
Place dans un dispositif statistique	<p>Pour les cheptels ovin, caprin et porcin, la BDNI n'est pas suffisamment fine au niveau des catégories d'animaux et géographique pour se substituer aux enquêtes "Cheptels".</p> <p>Ces dernières s'insèrent dans le système d'information du SSP (service statistique du ministère de l'Agriculture) en utilisant le recensement agricole réalisé en 2020 comme base de sondage, mise à jour par les enquêtes sur les structures agricoles, les enquêtes cheptels précédentes, et les sources administratives (BDNI, Aides Pac).</p> <p>Elles se déroulent selon une périodicité conditionnée par les dates de transmissions des données définies par le règlement européen.</p>
Extensions géographiques	Les enquêtes sont réalisées en France métropolitaine et DOM.
Utilisateurs	Les utilisateurs des résultats sont les instances européennes (Eurostat), les Services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE) dans les Directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour l'élaboration de la Statistique agricole annuelle (SAA), et les organisations professionnelles agricoles (Instituts techniques).

5. Caractéristiques techniques

Périodicité de l'enquête	Annuelle
Période de collecte	<p>L'enquête concernant les cheptels ovin et caprin est réalisée une fois par an, du 1er au 30 novembre, afin de connaître les effectifs présents au 1er novembre.</p> <p>L'enquête concernant le cheptel porcin est réalisée deux fois par an, du 1er au 31 mai (effectifs au 1er mai) et du 1er au 30 novembre (effectifs au 1er novembre).</p>
Mode de collecte	<p>La collecte est réalisée par téléphone. Un courrier est envoyé au préalable par le SRISE en charge de la collecte afin d'informer l'exploitant de sa participation à l'enquête. Un questionnaire est joint pour que l'enquêté prenne connaissance des questions qui lui seront posées.</p>
Comitologie	<p>Les enquêtes « cheptels » sont présentées lors de la réunion annuelle de concertation au cours de laquelle le SSP présente son programme de travail aux partenaires concernés : utilisateurs internes (autres directions du ministère en charge de l'agriculture, autres ministères, FranceAgriMer) et utilisateurs externes (organisations professionnelles, instituts techniques, chercheurs, ...).</p>
Contraintes pour l'enquêté	<p>Lorsque l'interrogation porte sur un seul cheptel, l'entretien dure en moyenne 10 minutes. Lorsque l'exploitation interrogée détient plusieurs cheptels, le temps d'entretien ne dépasse pas 20 minutes. Il n'y a pas d'autres contraintes imposées à l'enquêté.</p>
Coût de l'enquête	<p>Sur une année, le coût des enquêtes est d'environ 115 000 euros. Ce coût correspond à la rémunération des enquêteurs chargés de collecter, principalement par téléphone, les données. Il ne prend pas en compte le coût des agents fonctionnaires chargés de la conception de l'enquête (SSP) et de l'organisation de la collecte (SRISE).</p>
Organisme collecteur	<p>La collecte est réalisée en région par des enquêteurs encadrés par les SRISE, implantés au sein des Directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation (DRAAF) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).</p>

Plan de sondage	<p>L'enquête "Cheptels ovin et porcin" est basée sur un échantillon rotatif (renouvellement par 1/5ème des unités enquêtées). Cette méthode permet de cumuler les avantages du panel, à savoir un gain de précision pour estimer des évolutions et une réduction de l'erreur d'observation, sans en subir les inconvénients (charge pour les enquêtés et non prise en compte des exploitations nouvelles).</p> <p>L'univers de sondage pour le cheptel "caprin" ne contient pas suffisamment d'exploitations pour mettre en place cette méthodologie.</p>
Taille de l'échantillon	<p>Environ 10 000 exploitations pour l'enquête de novembre qui concerne les 3 cheptels et 2 600 exploitations pour l'enquête de mai qui ne concerne que le cheptel porcin.</p>

6. Service(s) producteur(s)

Service producteur principal	Service de la statistique et de la prospective (SSP)
Autres services producteurs	
Partenariat	Aucun
Date prévisionnelle de la première publication	<p>Pour l'enquête de novembre, 15 février de l'année N+1 dans le cadre de la mise à disposition des données sur le site Eurostat et pour l'enquête de mai, le 15 septembre de l'année N.</p> <p>Fin d'année N+1, dans le cadre de la publication nationale annuelle du SSP " Graphagri", un exemplaire de la page concernant les résultats des enquêtes cheptels est communiqué à chaque enquêté.</p>